

CÔTE D'IVOIRE

**Observations du Gouvernement ivoirien
relatives au Rapport de la Commission
d'enquête internationale pour la Côte d'Ivoire**

18 juin 2001



Nations Unies

LES OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT IVOIRIEN

La Côte d'Ivoire, notoirement reconnue comme un pays de stabilité politique et sociale, a été le théâtre de troubles sanglants et multiformes du 24 décembre 1999 au 27 octobre 2000. Il est donc nécessaire d'avoir à l'esprit cette période lorsqu'il s'agit d'apprécier correctement les événements qui s'y sont produits. En effet, les 23 et 24 décembre 1999, une mutinerie de soldats a éclaté, qui a fait connaître à la Côte d'Ivoire le premier coup d'Etat de son histoire, avec son cortège de crise sociopolitique, de violation des droits de l'homme, de fragilité des institutions et de dictature militaire.

Le rapport produit par la Commission situe les faits sans prendre suffisamment en compte les causes des événements précités. Si la crise sociopolitique ivoirienne peut trouver sa place dans la crise économique des années 80 issue « de l'effondrement des cours mondiaux des principales matières premières d'exportation et d'une lourde dette extérieure », il conviendrait de prendre en considération la gestion de cette crise plutôt que sa nature.

Il est notable que la Côte d'Ivoire, qui « constitue le premier pays d'immigration de l'Afrique de l'Ouest et possède l'un des plus forts taux mondiaux d'immigration », reste le seul pays ayant autorisé des non-nationaux à participer à des consultations électorales générales, comme l'ont attesté les élections présidentielles d'octobre 1990 au cours desquelles, en application des dispositions de la Constitution, des partis politiques avaient contesté le vote des étrangers d'origine africaine. Ces contestations étaient d'autant plus pertinentes que, par exemple, le Sénégalais qui, résidant en Côte d'Ivoire, avait voté aux présidentielles ivoiriennes en octobre 1990 était encore autorisé à prendre part aux élections présidentielles sénégalaises de 1993 sur la liste des Sénégalais de l'étranger. La non-réciprocité du vote des non-nationaux d'origine africaine à l'égard des Ivoiriens avait conduit le gouvernement d'alors à abroger la disposition des lois électorales portant sur le vote des étrangers.

Sans contester les faits du rapport, le gouvernement de la deuxième République s'autorise à émettre quelques brèves observations sur l'analyse de la Commission.

I. LES ÉVÉNEMENTS D'OCTOBRE 2000

La Commission a pris en compte les événements des 24, 25 et 26 octobre 2000.

Les événements du 24 octobre 2000

Les événements du 24 octobre marquent la réaction de la population contre l'arbitraire et les fraudes électorales. Pour la première fois dans l'histoire des pays africains, les populations sont descendues dans les rues pour réclamer le respect et la prise en compte de leur choix électoral. Cette lutte pour la démocratie rappelle les événements de Yougoslavie qui ont abouti à la chute du président Milosevic.

La Commission, en relatant ces événements, indique simplement que les incidents ont eu lieu au boulevard André Latrille à Cocody, au Plateau et aux alentours de l'entreprise privée de la Carena, et au cours de l'attaque du camp d'Akouédo, occultant ainsi ceux qui se sont déroulés à l'intérieur du pays avec leur cortège de sacrifices en vies humaines et de violations des droits de l'homme.

C'est pourquoi, l'Etat reconnaissant a considéré à juste titre toutes les victimes comme des martyrs de la démocratie et les a honorées comme tels. C'est dire que, souvent, les luttes contre les violations des droits de l'homme se soldent par des pertes en vies humaines, conséquences d'une révolution annonciatrice d'une nouvelle ère.

L'appel du candidat Laurent Gbagbo : une erreur de date

Sur ce point, une précision et une rectification s'imposent : l'appel aux Ivoiriens à descendre dans la rue par le candidat Laurent Gbagbo a eu lieu le 24 octobre 2000 et non le 25 octobre comme indiqué dans le rapport.

Les événements du 25 octobre 2000

Au nombre de ces événements, la Commission cite les incidents du Plateau, du boulevard Latrille et le départ du général Guéï, ainsi que la proclamation par le candidat Gbagbo de sa victoire. Selon la Commission, « à partir de ce moment, la nature des manifestations ainsi que le comportement des gendarmes changent radicalement ». La Commission relatant ainsi les faits de façon superficielle minimise et le sens et la portée de ces événements sur le cours de la vie politique en Côte d'Ivoire.

En fait, après la proclamation de la victoire chèrement acquise par le peuple, les forces de l'ordre se sont attelées à protéger la légitimité démocratique et républicaine.

Au moment où les martyrs des 24 et 25 octobre 2000 avaient exigé le verdict des urnes au prix de leur sang, d'autres manifestants, manipulés, s'étaient avisés, le 26 octobre, de conquérir le pouvoir qu'ils estimaient dans la rue.

C'est aux auteurs de ces manipulations qu'incombe la responsabilité des événements tragiques qui s'ensuivirent.

Les événements du 26 octobre 2000

La Commission note dans le paragraphe 66 relatif au départ du général Guéï que « des sympathisants et militants du RDR qui se trouvent déjà dans la rue manifestent pour la reprise des élections avec la participation de leur leader. Du côté du FPI, ceci est perçu comme une manœuvre pour soustraire à M. Gbagbo une victoire chèrement acquise. »

Doutant de ce que les manifestants du RDR soient descendus dans les rues sur le mot d'ordre des leaders du parti, la Commission affirme que la plupart des militants « se rassemblent dans des quartiers de la ville, notamment à Abobo ou à Adjamé, où la population est majoritairement originaire du nord du pays et compte une forte concentration d'étrangers ». Elle insiste sur les événements du quartier de Blockhaus, ceux survenus à l'intérieur des camps commando de Koumassi et d'Abobo, sur le charnier ainsi que sur les incidents qui ont eu lieu à l'intérieur du pays, notamment à Gagnoa, Daloa, Bouaké, Divo, San Pedro et Issia.

Elle relève enfin, au paragraphe 106, qu'un « nombre important d'étrangers (Burkinabè, Maliens, Sénégalais et Nigériens) se trouvent parmi les victimes des événements, en particulier ceux du 26 octobre. Une dizaine de morts et près d'une centaine de blessés sont identifiés comme des ressortissants de ces pays. Elle ne s'interroge pas sur la présence de ressortissants étrangers dans les manifestations politiques d'un pays qui leur a accordé l'hospitalité. Elle n'interroge pas non plus les leaders et militants des autres partis tels que le PDCI, ancien parti au pouvoir, dont les candidats ont été également écartés par la décision souveraine et sans appel de la Cour suprême. Autant d'éclairage que des témoignages auraient permis d'obtenir.

II. LES ÉVÉNEMENTS DE DÉCEMBRE 2000

Les incidents des 4 et 5 décembre 2000 comme répercussion des événements d'octobre 2000

Sur ce point, l'analyse de la Commission tient sur sept pages. Il s'agit de la réaction des militants du RDR contre le rejet de la candidature de leur leader par la Cour suprême pour les élections législatives. La Commission insiste sur l'arrestation des leaders et des militants du RDR, sur les viols et services sexuels, sur les dates ou le bilan de ces événements.

Les cas de viol

Il convient de faire observer que les viols ont été perpétrés en dehors des Ecoles de police et de gendarmerie par des individus non identifiés. Les investigations qui ont été entreprises et qui étaient très difficiles, malgré la bonne volonté des autorités, n'ont pas permis d'appréhender les auteurs.

Quant aux victimes, elles ne sont pas en mesure de reconnaître leurs agresseurs.

Par ailleurs, certaines victimes sont réticentes à témoigner, ce qui ne facilite pas la tâche des enquêteurs et ne contribue donc pas à une claire manifestation de la vérité.

Dans tous les cas, les autorités ivoiriennes apportent un démenti formel aux allégations du rapport selon lequel ces viols ont eu lieu à l'Ecole de police et à l'Ecole de gendarmerie. Elles affirment encore une fois avec force que les viols et sévices sexuels se sont déroulés en dehors de ces deux établissements.

III. L'IMPUNITÉ AU SEIN DES FORCES DE SÉCURITÉ

Tout au long du présent rapport, notamment en son paragraphe 252 page 51, la Commission souligne que la lutte contre la culture de l'impunité régnant depuis déjà longtemps au sein des forces de sécurité doit être une priorité absolue des autorités ivoiriennes.

Depuis l'avènement de la deuxième République, le gouvernement s'est toujours montré déterminé à lutter contre l'impunité à tous les échelons de la vie politique et administrative ivoirienne.

Ainsi les tribunaux ont été saisis de tous les cas de violation des droits de l'homme, et certaines procédures suivent leur cours tandis que d'autres ont déjà fait l'objet de jugement. Suite aux événements d'octobre et de décembre 2000, des gendarmes ont été inculpés courant avril 2001 et d'autres inculpations pourraient suivre.

Les différents événements passés concernent des faits qui se sont déroulés durant la transition et les élections générales (présidentielles et législatives). Ces périodes ont été celles de violents troubles sociopolitiques émaillés de graves violations des droits de l'homme que consacre toute situation d'exception. C'est pourquoi, les autorités actuelles avaient tenu à ce que la transition militaire soit la plus brève possible. Elles ne sauraient donc être tenues pour responsables des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique au cours des événements de la fin de l'année 2000, notamment ceux d'octobre. En effet, la période allant de la fin du régime militaire à l'accession du président Laurent Gbagbo a été marquée par l'absence d'Etat.

A cet égard, le gouvernement note avec satisfaction que le Rapport de la Commission, en son paragraphe 183, page 39, reconnaît que « les faits du mois d'octobre se sont déroulés dans un contexte politique et sécuritaire marqué par le chaos. De la proclamation de la victoire du général Guéï aux élections présidentielles, à la prestation de serment du président Gbagbo, les événements se sont précipités de telle sorte que l'autorité de l'Etat s'est momentanément dissipée. »

Du reste, le gouvernement actuel se propose de mener un certain nombre d'actions en vue de l'instauration de l'Etat de droit et de la reconnaissance par la communauté internationale de la dignité de la Côte d'Ivoire.

CONCLUSION

Comme le note la Commission, « le bilan des événements qui se sont déroulés en Côte d'Ivoire est particulièrement lourd en terme de pertes en vies humaines, d'atteinte à l'intégrité physique, d'arrestations arbitraires et de dégâts matériels ». Ce que reconnaît le gouvernement. La Commission note également que « les victimes ou leurs parents rencontrés n'ont pas porté plainte devant les autorités judiciaires ou policières à l'exception de Daloa » (p. 181). Il s'agit en fait d'un comportement général de la population à l'égard de la justice dans les pays en développement où la culture de la défense judiciaire de ses droits n'est pas encore ancrée dans les mentalités.

C'est pourquoi l'un des programmes essentiels du gouvernement est axé sur l'indépendance de la magistrature et le développement de l'administration judiciaire. En tout état de cause, les autorités ivoiriennes demeurent attentives aux recommandations de la Commission basées sur la lutte contre l'impunité, l'assistance technique et la réconciliation nationale.

Convaincu que ce qui précède retiendra votre bienveillante attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

P/Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et par intérim,
le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur et de la décentralisation

Emile Boga Doudou